

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par GDF Suez au 1^{er} avril 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, Commissaires

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel à souscription au 1^{er} avril 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par GDF Suez

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2010, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,329 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez, qui est indexé sur le fioul lourd, le fioul domestique, le Brent, le gaz naturel et la parité \$/€.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} avril 2011 correspond à une hausse de 0,329 c€/kWh.

Ce mouvement représente une hausse moyenne comprise entre 10,2 % et 11,7 %, suivant les tarifs et les caractéristiques des clients.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} avril 2011 par GDF Suez

Tarif STS (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prime fixe de surdébit d'été	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24 GWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24 GWh	Prix proportionnel Hiver Tranche >24 GWh	Prix proportionnel Eté Tranche >24 GWh	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 200 GWh)
€/an	€/MWh/j	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
6907,08	185,117	51,801	33,93	29,96	33,36	29,40	0,46

Tarif H (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au-delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 200GWh annuels)	Remise conjoncturelle
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
6907,81	362,723	32,53	0,699	0,46	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

Tarif S2S (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, hors CTA)

Abonnement	EUR/an		5 595,48	
	Primes fixes en c€/kWh/jour/an		Prix proportionnels en c€/kWh	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Niveau S0	33,936	14,880	4,105	3,478
Niveau S1	36,108	17,052	4,129	3,502
Niveau S2	38,280	19,224	4,153	3,526
Niveau S3	40,452	21,396	4,177	3,550
Niveau S4	42,624	23,568	4,201	3,574
Niveau S5	44,796	25,740	4,225	3,598
Niveau S6	46,968	27,912	4,249	3,622
Niveau S7	49,140	30,084	4,273	3,646
Niveau S8	51,312	32,256	4,297	3,670
Niveau S9	53,484	34,428	4,321	3,694
Niveau S10	55,656	36,600	4,345	3,718
Niveau S11	57,828	38,772	4,369	3,742
Réduction de tranche (c€/kWh)				
3 GWh			0,595	
200 GWh			0,046	